

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 20 juillet 2020**

Le lundi 20 juillet 2020, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, au Pôle festif, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :**

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina CANOT, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX

### **Secrétaire élu pour la durée de la session :**

Jacqueline PERRICHON

### **ETAIT ABSENT :**

### **ETAIENT REPRESENTES :**

Daniel GRAMPFORT par Dominique SOUTRENON  
Pierre CHATEAUVIEUX par Ramona GONZALEZ-GRAIL  
Nathalie CHAPUIS par Damien LAMBERT  
Gilles MORETON par Marie-Christine PERSOL  
René DIMIER à Marie-Noëlle MORETON  
Suzanne DOMPS à Marie-Jeanne LAGNIET  
Chaneze TIFRA à Jacqueline PERRICHON  
Freddy DUBUY à Philippe GUYOT

Marc ARGAUD à Dominique VAN HEE  
David PIGET à Jean-François REY  
Laurie DEVOUASSOUX à Annie DOMENICHINI

★ ★ ★

★ ★ ★

Madame Jacqueline Perrichon est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

★ ★ ★

## - FINANCES -

Finances

### **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

Exonération partielle pour l'année 2020

2020DE07FI093

Par délibération du 2 mai 2011, la Commune de La Talaudière a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. (TLPE). Cela oblige, chaque année, les entreprises et les commerces implantés sur le territoire communal à déclarer ses supports publicitaires.

La TLPE est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de support publicitaire faite par l'exploitant à la collectivité.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, Covid19, que nous connaissons cette année et afin d'aider les entreprises et commerçants à affronter cet épisode sans précédent, le Gouvernement a pris par voie d'ordonnance, une mesure qui permet de réduire le montant de la taxe TLPE.

L'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet aux communes comme la nôtre de mettre en place, exceptionnellement, en cette année 2020, un abattement compris entre 10 et 100%.

Pour que cette mesure soit effective, il faut que la commune délibère avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Considérant l'impact du Coronavirus sur l'activité économique locale, madame le Maire propose d'accorder un abattement exceptionnel de 50 %

du montant de la TLPE due, à toutes les entreprises locales et aux commerçants, pour l'année 2020.

Cette exonération sera appliquée de manière identique à tous les redevables de la commune. Elle vaudra seulement pour l'année 2020.

Monsieur Jean-François Rey prend la parole et mentionne qu'en proposant une exonération de 50 %, l'intention du Maire est louable. Cependant, pour lui et ses collègues les mondes de l'entreprise et du commerce souffrent. Il pense que le Maire aurait pu proposer une exonération totale. Il indique que les élus du groupe minoritaire voteront la délibération. Toutefois, ils le feront avec regret.

Madame le Maire répond qu'elle aurait pu proposer une exonération plus large. Cela a été envisagé et réfléchi au niveau du bureau municipal. Pour autant, la position suivante a été adoptée. On constate que la mesure d'exonération ne peut cibler tel ou tel. Elle ne peut qu'être générale. Or, certains commerces et des entreprises sont restés ouverts et ont poursuivi leur activité pendant le confinement. En conséquence, il a été considéré qu'une exonération de 50 % de la taxe annuelle due, compenserait de manière adéquate, les 2 mois d'absence ou de diminution d'activité.

Monsieur Jean-François Rey estime que si les commerces de bouche ont pu poursuivre leur activité d'autres ont beaucoup perdu et qu'une exonération plus forte aurait été bienvenue.

Madame le Maire maintient sa proposition qui reflète la position de l'équipe. Elle est juste, équitable et favorable aux bénéficiaires.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

#### **Approuve.**

**Exonère** la totalité des entreprises et des commerçants redevables de la TLPE à hauteur de 50 % de la taxe due pour l'année 2020.

Finances

#### **Crèche Halte-Garderie « Les Coissous »**

Subvention annuelle de fonctionnement 2020 : versement du solde

Approbation de la convention de partenariat

2020DE07FI094

Chaque année, nous accordons une subvention de fonctionnement à l'Association « Les Coissous » qui gère la Crèche halte-garderie et le Jardin d'enfants.

Pour rappel, en 2015, la Commune a mené une réflexion avec l'association afin d'optimiser l'utilisation des 2 structures et de répondre aux demandes des familles du territoire, en marquant la volonté de faciliter l'entrée en crèche pour les bébés tout au long de l'année et d'assurer une continuité dans le développement de l'enfant entre les structures crèche, jardin d'enfants et l'école maternelle.

Depuis 2019, à la suite d'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales, la convention a été modifiée afin de faire disparaître le critère d'exclusivité :

Pour les 2 structures, les places d'accueil régulier et occasionnel sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent ou travaillent sur la Commune, en respectant l'ordre de priorité :

Enfant dont les parents habitent sur la Commune

Enfant dont les parents travaillent sur la Commune.

Pour répondre aux objectifs de la CAF, les places ou plages restantes peuvent être ouvertes aux habitants des autres Communes.

**Entre 2 ans et 2 ans et demi**, les enfants de la crèche, dont les parents habitent ou travaillent sur la Commune, passent au jardin d'enfants, en fonction des places disponibles.

La subvention attribuée à l'Association vise la Crèche et le Jardin d'enfants. Pour l'année 2020, il vous est proposé d'attribuer le même montant que l'an passé, augmenté de la variation du SMIC horaire (soit + 1,5 %), soit 128 448 € au titre du fonctionnement de la Crèche Halte-garderie et 27 745 € au titre du fonctionnement du Jardin d'Enfants.

Si vous le décidez, la subvention globale 2020 allouée à l'Association « Les Coissous » sera de **156 193 €**.

Madame Jacqueline Perrichon rappelle qu'un acompte sur la subvention 2020, d'un montant de 31 637 €, a été versé à l'Association « Les Coissous » en janvier 2020 conformément à la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 16 décembre 2019.

Le solde de la subvention, sera payé en deux versements égaux de 62 278 €, en août et en septembre 2020.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF verse une prestation à la commune, pour différentes structures d'accueil dont la crèche et le jardin d'enfants. Cette prestation prend en compte la subvention versée par la Commune à l'association, ainsi que les charges supplétives (bâtiment, entretien, ménage...).

Pour 2020, les montants prévus sont de 43 822.62 € pour la Crèche et de 53 234.66 € pour le Jardin d'enfants.

Le montant de la subvention attribuée à l'Association dépasse le seuil des 23 000 €. Il est donc nécessaire d'établir une convention. Elle est rédigée par référence au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La convention établie avec l'Association « Les Coissous » définit tant pour la Crèche Halte-garderie, que pour le Jardin d'Enfants, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Madame Jacqueline Perrichon propose de la valider et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

#### **Approuve.**

**Etablit** à 156 193 € le montant de la subvention 2020 accordée à la Crèche Halte-Garderie « Les Coissous »,

**Approuve** la teneur de la convention de partenariat,

**Autorise** madame le Maire à la signer,

**Autorise** le versement du solde de la subvention annuelle, de 124 556 €, dans les conditions posées par la convention de partenariat,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2020.

Finances

Subvention exceptionnelle

**ASOS Saint-Galmier**

Avenant à la convention de partenariat

2020DE06FI07FI095

Le Club de cyclisme ASOS Saint-Galmier sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation d'une épreuve de vélo intitulée « Prix cycliste de La Talaudière » pendant la Fête du Sport 2020.

Cette manifestation est placée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Elle est citée dans le calendrier des épreuves de la Loire.

Pour aider à organiser cette manifestation, madame le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association. Les crédits sont ouverts au Budget 2020.

La subvention sera versée 15 jours avant la tenue de la course. L'Association s'engage, ensuite, à produire le bilan de la manifestation, dans les plus brefs délais.

En outre, il est précisé que la Commune met du matériel à disposition de l'Association : barrières, podium, panneaux.

Madame le Maire indique qu'elle présente la subvention au conseil municipal. Par contre, en l'état face à la Covid 19 et aux aléas qu'elle génère sur l'organisation des manifestations de tous ordres, on espère que la course pourra être organisée. En matière sanitaire, nous sommes dans l'incertitude du lendemain.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Accorde** une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la soutenir dans l'organisation de la course cycliste qui se déroulera pendant la Fête du Sport.

**Retient** que la subvention tombera si la manifestation devait être annulée en raison des conditions sanitaires du moment.

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2020.

## **- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -**

Institution et Vie politique

Commission obligatoire

#### **Commission communale des impôts directs (CCID)**

Membres proposés à la désignation

2020DE07IP096

Dans les deux mois qui suivent l'élection du Conseil municipal, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué qui la préside, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscales. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée par délibération du Conseil municipal. En conséquence il convient que la commune présente une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants. Outre le maire qui la préside, il incombe au Conseil municipal de dresser une liste de 32 noms

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La direction générale des finances publiques précise qu'il n'est plus obligatoire de proposer des personnes propriétaires de bois, ou des personnes domiciliées en dehors de la commune.

Il est également possible de désigner un ou plusieurs membres du conseil municipal pour être proposés en qualité de commissaires. Il suffit qu'ils remplissent les conditions posées par le 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650.

La désignation est faite par un vote à bulletin secret, à partir de la liste proposée par madame le Maire.

Madame Annie Domenichini prend la parole relevant que le Maire propose une liste de 32 personnes sans faire appel aux élus de l'opposition. Elle argue que, contrairement à ce qui fut dit, leur équipe n'est pas de circonstance et qu'elle est prête à s'investir. Elle complète en notant que

l'époux du maire, et l'épouse du premier adjoint, font eux, partie de la liste des personnes proposées.

Monsieur Jean-François Rey estime qu'il aurait de bon sens, en la matière, de solliciter l'opposition.

Madame le Maire réfute les dires de madame Annie Domenichini. Elle n'a jamais dit que ses opposants formaient une liste de circonstance.

Elle précise que les époux évoqués par madame Annie Domenichini sont membres de la CCID depuis plusieurs années. Ils ont simplement été reconduits.

Madame Annie Domenichini maintient ses propos et indique qu'elle et les membres de sa liste voteront contre la proposition du Maire. Elle rappelle qu'ils représentent 42 % des votants. Selon elle, le Maire en place se venge. Pour monsieur Jean-François Rey, le manque d'ouverture est malsain. Il aurait été de bon ton de lui demander de proposer des noms. La décision du Maire manque d'élégance.

Madame le Maire rappelle aux élus de l'opposition, qu'ils siègent au Conseil municipal de La Talaudière. Ils n'ont pas à faire de conjectures sur les ambitions ou les volontés du Maire de La Talaudière. La liste des contribuables envisagée pour être présentée au directeur des finances publiques remplit les conditions requises par les textes. C'est celle qui est soumise aux suffrages du Conseil municipal.

Monsieur Jean-François Rey agrée. Légalement le Maire a raison. Elle est fondée à présenter cette liste. Néanmoins, il déplore l'exercice d'une démocratie à minima.

Madame le Maire organise le vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés**  
(23 pour et 6 votes contre),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Propose la liste de contribuables suivante au Directeur des Services Fiscaux :**

Président de la commission : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Pierre CHATEAUVIEUX	1	Dominique VAN HEE
2	Marc ARGAUD	2	Marcelle GLANDUT
3	Nathalie CHAPUIS	3	Suzanne DOMPS
4	René DIMIER	4	Marie-Pierre JUQUEL
5	Marie-Noëlle MORETON	5	Thérèse GRAVA
6	Dominique SOUTRENON	6	Florence DE VITO
7	Adrien GAY	7	Jean-Paul BLANC



8	Philippe GUYOT	8	Pascal GARRIDO
9	Muriel GRAMPFORT	9	Gilles LAFONT
10	Sylvie COURSDON	10	Martine BOUTEILLE
11	Marie-Jeanne LAGNIET	11	Pierre GRAIL
12	Jean-François KARCHER	12	Jean FONTANAY
13	Viviane BOUTEILLE	13	Eric ZOFFOLI
14	Daniel LAUVERNAY	14	Christophe DELISLE
15	Damien LAMBERT	15	Marie-Christine PERSOL
16	Monique PEREZ	16	Daniel AMAR

## - FONCTION PUBLIQUE -

Fonction publique

### **Recrutement d'un BPJEPS**

Affecté aux services Jeunesse et Enfance

2020DE07FP097

Pour répondre à des besoins d'animation dans les domaines de la jeunesse et de l'enfance nous envisageons de recruter un apprenti qui prépare un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS).

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Si vous en êtes d'accord, nous aurons recours au contrat d'apprentissage et recruterons un jeune dès septembre 2020. Son contrat d'apprentissage aura une durée de 22 mois qui courront sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Outre la rémunération de l'apprenti, qui sera calculé par référence à la réglementation en vigueur, tant pour la première année que pour la seconde, la commune va participer à la formation du jeune. On relève que la moitié des frais de formation dispensée par des organismes agréés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale seront pris en charge par cette même structure.

Les crédits nécessaires au paiement des salaires, des frais de formation... seront inscrits aux budgets 2020 et suivants, au chapitre 012.

Il convient également de m'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et les conventions à établir avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Madame le Maire rappelle que l'équipe municipale est favorable à la formation en alternance. Le collaborateur sera affecté pour partie au service Jeunesse et pour partie au service Enfance. A l'issue, une pérennisation du poste pourra être réfléchie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Approuve** le recrutement d'un apprenti en formation BPJEPS,

**Autorise** madame le Maire à signer les conventions et les documents liés à cette embauche,

**Retient** que l'apprenti sera affecté aux services Jeunesse et Enfance,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2020 et suivants.

Fonction publique

**RIFSEEP**

Ouverture au cadre d'emploi des agents sociaux

1<sup>er</sup> août 2020

2020DE07FP098

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 crée un régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat. Il est complété par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a institué le RIFSEEP pour les agents de la commune de La Talaudière.

L'article 2 de la délibération énumère les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au sein de la collectivité.

Depuis cette date, nous avons recruté un agent en filière sociale, dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Madame le Maire propose de compléter la délibération du 28 janvier 2018 en ouvrant le RIFSEEP au cadre d'emploi cité ci-dessus, de façon à ce que l'agent concerné puisse se voir attribuer l'IFSE et le CIA. Les conditions instaurées par la délibération fondatrice ne sont pas modifiées.

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire est en place depuis 2018. Depuis lors, nous avons recruté à l'épicerie sociale un agent qui relève d'une filière non visée par la délibération de principe. Ce collaborateur ayant plus de 6 mois d'ancienneté, il pourra prétendre au bénéfice de l'IFSE (indemnité de fonctions, suggestions et d'expertise dans la limite maximum de 3 300 € par an et à un complément indemnitaire annuel (CIA) de 500 € maximum par an.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Ouvre** le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,

**Dit** que les conditions d'attribution instaurées par la délibération fondatrice sont inchangées.

## **- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -**

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 035 :

Construction d'un auvent pour le terrain de boules lyonnaises

Avenant n° 2 afférent aux délais d'exécution

Le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction du auvent des boules a été attribué à l'équipe Maurin architecte, ingénierie construction.

D'une part, un accord sur le calcul des charges ne pouvant être trouvé, le chantier a été arrêté le 18 décembre 2019. Ainsi, les délais de la phase EXE du marché de maîtrise d'œuvre, qui furent prolongés jusqu'au 28 février 2020, n'ont pu être tenus. Le désaccord sur le calcul des charges persistant, la commune a adressé une lettre de résiliation du marché en date du 6 mai 2020.

Une réunion a été organisée le 19 mai 2020, pour dresser le constat contradictoire des travaux déjà réalisés. Toutes les entreprises ont manifesté

leur volonté de poursuivre le projet, d'autant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé une solution acceptée et validée par toutes les entreprises.

D'autre part, la crise sanitaire Covid19 a eu des conséquences sur le fonctionnement des associations locales, dont le club bouliste. La saison de boules est interrompue.

En conséquence, j'ai signé un avenant n°2 au marché consenti à l'équipe de maîtrise d'œuvre Maurin Architecte, Ingénierie construction, prolongeant jusqu'au 4 décembre 2020 les délais d'exécution de sa mission.

DM n° 036 :

Construction d'un auvent pour le terrain de boules lyonnaises

Contrôle technique

La mission de contrôle technique avait été confiée au bureau de contrôle APAVE. Le calcul des charges établi n'étant pas validé par les différentes parties, le marché de contrôle technique a été résilié en date du 6 mai 2020 pour motif d'intérêt général.

Depuis, un accord a été trouvé entre les entreprises, le CSPS, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Le chantier peut redémarrer. Une mission de contrôle technique est donc confiée à la société Qualiconsult, pour un montant forfaitaire de 2 740 € HT.

DM n° 37 :

Construction d'un auvent pour le terrain de boules lyonnaises

Marché de travaux attribués. Avenant n° 2 prolongeant les délais d'exécution des travaux jusqu'au 4 décembre 2020.

Sont concernés :

Lot n°1, gros œuvre, attribué au groupement Font TP / Pitaval,

Lot n°2, charpente, attribué à ACTM

Lot n°3, toile tendue, attribué à Serynis bâches et stores

Lot n°4, électricité, attribué à CMP Bayle

DM n° 38 :

Formation de 3 agents au permis poids lourds confiée à la société Gaillard Formation pour un montant de 5 410 € TTC.

DM n° 39 :

Confection et livraison de repas pour les cantines scolaires de La Talaudière, confiées à la société API qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant annuel maximum du marché est de 150 000 € HT. Les prix unitaires suivants sont appliqués : repas école maternelle à 2,61 € HT, repas école primaire à 2,66 € HT, repas adulte à 3,50 € HT.

DM n° 40 :

Bail commercial consenti à la SARL Les 2 M pour le restaurant La Sauvagère. Avenant n°6 établi à la demande du restaurateur et visant à porter de 350 à 600 € le montant de la provision mensuelle pour charges d'eau et d'électricité.

DM n° 41 :

Convention de mise à disposition du Pôle festif au profit de l'association A Tout Chœur. La mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période maximale de 12 ans.

DM n° 42 :

Convention de mise à disposition et de gestion des Jardins familiaux de la Chazotte. Avenant n°2. Il s'agit de modifier les dispositions financières établies en posant que la facture de l'eau consommée sera adressée à la commune. La commune refacturera le coût des consommations d'eau aux jardiniers occupant les parcelles.

Monsieur Dominique Robert revient sur les décisions prises qui concernent l'auvent des boules. Il demande si des différences de coûts sont constatées. Madame le Maire évoque la décision n°36, qui évoque la décision de résiliation, pour motif d'intérêt général, du marché de contrôle technique qui avait été confié à APAVE. Un désaccord portant sur le calcul des charges était apparu et n'avait pu trouver de solution entre les différentes parties au projet. En est résulté une nouvelle consultation qui a permis de recruter la société Qualiconsult. Le prix de la prestation, 2 740 € représente un coût supplémentaire.

Sur la décision n°38, Monsieur Dominique Robert demande pourquoi la commune forme des agents au permis poids lourds. Ne peut-on anticiper et recruter des agents titulaires de ce permis ?

Madame le Maire explique que le tableau des effectifs de la commune évolue au fil du temps. Des agents partent à la retraite, mutent, certains changent de service. L'évolution des carrières et des postes fait qu'il faut former les salariés. La collectivité encourage les agents à se former, à évoluer dans leurs postes et leurs missions. Il est aussi vrai que pour certains recrutements, des connaissances ou des formations spécifiques sont requises. Mais ce n'est pas toujours le cas et un collaborateur recruté sur un type de profil peut, dans le temps être amené à élargir son panel de compétences, par le biais de la formation continue.

Madame le Maire demande à ses collègues s'ils ont d'autres questions ou des observations sur le compte-rendu des décisions qu'elle a prises.

Il n'y en a pas.



## - QUESTIONS DIVERSES -

Monsieur Jean-François Rey demande à prendre la parole, au motif qu'il a adressé un courrier à madame le Maire évoquant plusieurs points.

Madame le Maire rappelle que les questions orales posées par les élus obéissent à un formalisme régi par le règlement intérieur du Conseil municipal. En séance du 29 juin 2020, elle avait inscrit ce point en question diverses de l'ordre du jour de la séance. Elle avait mentionné que l'article L2121-8 du CGCT stipule que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. La délibération du 20 mars 2017 et le règlement intérieur ont été adressés et remis à chaque conseiller municipal. Nul dans l'Assemblée ne peut l'ignorer.

Le règlement intérieur, article 5, régit comme suit les questions orales. « Tout membre du Conseil municipal a le droit d'exposer en séance les questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales sont déposées 3 jours francs et ouvrables à l'avance auprès de la direction générale des services.... »

En l'espèce, monsieur Jean-François Rey a adressé son courrier par mail, à la direction générale des services, le vendredi 17 juillet à 17 h30, alors que la mairie ferme à 17 heures. Le Maire et les services ont pris connaissance de la demande le lundi 20 juillet matin.

En principe, le Maire n'a pas à prendre en compte la demande.

Pour autant, s'agissant d'une première fois, elle accepte de répondre à monsieur Jean-François Rey.

« Sur la mise à disposition d'un local aux élus de l'opposition : vous souhaitez connaître les intentions du Maire. Je rappelle, monsieur Rey, que je vous ai écrit, sur ce point en date du 7 juillet 2020. Le courrier a été adressé à votre domicile talaudiérois. »

Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé à monsieur Jean-François Rey. « ... Nous vous proposons la mise à disposition d'un bureau situé dans l'ancienne mairie, place Gambetta. Ce local nécessitant un rafraichissement, il pourra vous être mis à disposition à compter de début septembre. Une convention de mise à disposition vous sera alors soumise pour signature.

Je ne puis par contre donner une suite favorable à votre demande de mise à disposition de matériel informatique. Les contraintes budgétaires

nécessitent un arbitrage dans les dotations informatiques. Ainsi, les conseillers municipaux ne disposent pas tous d'un équipement pris en charge par la municipalité. Seuls les adjoints et les conseillers municipaux délégués qui tiennent des permanences en mairie disposent d'un tel équipement, bien souvent mutualisé. Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. »

Monsieur Jean-François Rey remercie madame le Maire et prend acte.

Par ce même courrier monsieur Jean-François Rey évoque le plan canicule, rappelant que deux élus de l'opposition avaient été élus en tant que membres du comité consultatif personnes âgées et qu'ils s'étaient mis à la disposition de la conseillère municipale déléguée pour appeler les personnes inscrites au plan canicule.

Madame le Maire rappelle que le fichier du plan canicule a été utilisé pendant la phase aigüe du Covid 19. Quatorze élus se sont alors mobilisés pour appeler les anciens. Le système fonctionnant bien, le nombre d'élus étant largement suffisant, le comité consultatif personnes âgées et le CCAS n'étant pas encore actifs, il avait été décidé de poursuivre l'organisation en place, pendant l'été 2020.

Monsieur Jean-François Rey remercie le Maire d'avoir donné cette précision qui s'entend tout à fait. Au sortir du conseil municipal instituant les commissions et les comités consultatifs, madame Suzanne Doms leur avait donné cette information. Les élus concernés étaient volontaires et désappointés de ne pas avoir été sollicités. Là, ils comprennent pourquoi on a pas fait appel à eux.

Madame Annie Domenichini estime que l'équipe en place n'a pas l'habitude de travailler avec une opposition. Or, les élus de son groupe sont bien présents.

Madame le Maire objecte qu'elle agit en clarté. Ainsi, monsieur Jean-François Rey, à l'issue de la cérémonie du 18 juin, lui a reproché d'exclure les élus de son groupe de la participation aux commémorations. C'est un mauvais procès. En effet, nous sommes toujours en période de crise sanitaire et l'organisation des commémorations obéit aux règles édictées par les services de l'Etat. En mai, seules 5 personnes dont le maire devaient participer aux cérémonies. En juin, 10 personnes étaient admises, soit le maire et ses adjoints. Or, le 18 juin les élus de l'opposition se sont invités à la cérémonie, les seuils autorisés n'étant de fait plus respectés.

Il n'est pas question pour le Maire d'évincer qui que ce soit mais de respecter la réglementation. Il lui semble que les élus de l'opposition se sentent victimes de persécution. Si tel est le cas, ils ont tort.

Madame Annie Dominicini s'inscrit en faux. Elle aurait souhaité que le Maire communique et dise ce qu'elle allait faire.

Madame le Maire répond que les élus de la liste minoritaire ont été informés à deux reprises sur l'organisation et la tenue des commémorations. La première, consécutivement à la cérémonie du 18 juin, en répondant directement à Monsieur Jean-François Rey qui la questionnait.

La seconde, en répondant au sortir d'une commission réunie le 9 juillet, à une question posée par madame Annie Domenichini à propos de la cérémonie du 14 juillet.

Constatant qu'il n'y a plus d'observation, madame le Maire déclare les questions orales terminées.

\*\*\*

## **- INFORMATIONS -**

\*\*\*

## **- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -**

Madame le Maire déclare la séance close.

Il n'y aura pas de Conseil municipal au mois d'août.

La séance est levée à 19 h 30.

(Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du compte-rendu :

**Le Maire**

**Ramona GONZALEZ-GRAIL**